



EXTRAIT DE PROCES VERBAL DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU SAMEDI 17 DECEMBRE 2022

Affaire n° 30-20221217

Miel Vert 2023

**Création d'emplois non permanents en contrat
Accroissement Saisonnier d'Activité (ASA)**

NOTA /

Le Maire certifie que la liste des délibérations a été affichée dans le hall d'accueil de la mairie et mise en ligne sur le site internet de la Commune, le :

19 décembre 2022

Ordonnance n°2021-1310 du 7 octobre 2021 - Nouvelles règles de publicité, d'entrée en vigueur et de conservation des actes des collectivités – Article L.2121-25

Date de convocation

le 9 décembre 2022

Nombre de membres

- en exercice : 49
- présents : 36
- représentés : 8
- absents : 5

L'an deux mille vingt-deux, le samedi dix-sept décembre à neuf heures cinquante-huit, les membres du Conseil Municipal de la commune du Tampon, se sont réunis à l'Hôtel de Ville, dans la salle des délibérations, sous la présidence de Monsieur André Thien-Ah-Koon, Maire

Étaient présents :

André Thien-Ah-Koon, Jacquet Hoarau, Laurence Mondon, Bernard Picardo, Patrice Thien-Ah-Koon, Marie Hélène Genna-Payet, Marcelin Thélis, Marie-Lise Blas, Mansour Zarif, Liliane Abmon, Dominique Gonthier, Jean Richard Lebon, Sylvie Jean-Baptiste, Marie-Claire Boyer, Jack Gence, Daniel Maunier, Henri Fontaine, Jean-Pierre Thérincourt, Mimose Dijoux-Rivière, Catherine Turpin, Serge Técher, Francemay Payet-Turpin, Martine Corré, Véronique Fontaine, Serge Sautron, Eric Ah-Hot, Evelyne Robert, Patricia Lossy, Noéline Domitile, Régine Blard, Doris Técher, Allan Amony, Josian Soubaya Soundrom, Jean-Yves Félix, Gilles Henriot, Nathalie Fontaine

Étaient représentés :

Charles Emile Gonthier par Catherine Turpin, Augustine Romano par Daniel Maunier, Gilberte Lauret-Payet par Laurence Mondon, Sylvie Leichnig par Doris Técher, Maurice Hoarau par Serge Sautron, Denise Boutet-Tsang-Chun-Szé par Mimose Dijoux-Rivière, Albert Gastrin par Francemay Payet-Turpin, Monique Bénard par Nathalie Fontaine

Étaient absents :

Jean-Pierre Georger, Jean-Philippe Smith, Nadège Schneeberger, Gilles Fontaine, Nathalie Bassire

Les membres présents formant la majorité de ceux en exercice, le Président ouvre la séance. Conformément à l'article L. 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, l'Assemblée procède à la nomination du Secrétaire de séance. A l'unanimité, Madame Laurence Mondon a été désignée pour remplir les fonctions de secrétaire.

Affaire n° 30-20221217

Miel Vert 2023

**Création d'emplois non permanents en contrat
Accroissement Saisonnier d'Activité (ASA)**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code Général de la Fonction publique,

Vu le rapport n° 30-20221217 présenté au Conseil Municipal du 17 décembre 2022,

Considérant que dans le cadre de l'organisation de la manifestation Miel Vert, édition 2023, il est nécessaire de procéder au recrutement de six agents techniciens d'élevage afin d'assurer les missions d'entretiens des box, de surveillance, de soins et d'alimentation des animaux présents sur le site,

Considérant que pour répondre à ce besoin, le Conseil municipal est invité à se prononcer sur la création des emplois énoncés ci-dessous au titre d'un accroissement saisonnier d'activité (ASA) pour la période du 1er au 31 janvier 2023,

Considérant qu'il est proposé au Conseil municipal de valider également le principe de recourir à des emplois non permanents également en accroissement saisonnier d'activité dans la limite d'un plafond estimé à 143 agents saisonniers eu égard à la diminution annoncée de l'enveloppe de contrats PEC pour l'année 2023 par les services de l'État (- 30%),

Considérant que la mobilisation du personnel communal demeure la priorité de la municipalité pour cette prochaine manifestation mais que compte tenu de cette diminution annoncée des contrats PEC, les services fonctionneront à flux tendus dès janvier 2023,

Considérant que pour ce motif, il est nécessaire d'envisager la possibilité comme précité de recourir à des agents saisonniers selon les modalités suivantes,

Le Conseil Municipal,
réuni le samedi 17 décembre 2022 à l'Hôtel de Ville, le quorum étant atteint,

Entendu l'exposé de Monsieur le Maire,

Evelyne Robert se retirant de la salle des délibérations au moment du vote,

Après en avoir débattu et délibéré

Décide à l'unanimité (1 abstention)

Article 1 D'approuver la création des emplois non permanents en Accroissement Saisonnier d'Activité (ASA), selon les modalités énoncées ci-après :

Emplois non permanents créés	Grade	Affectation	Nombre d'heures par mois	Nombre d'emplois non permanents créés	Période de contrat
Agent technicien d'élevage	Adjoint technique territorial Cadre d'emploi des Adjointes techniques Territoriaux Filière Technique Catégorie C	Service Animation	151H67 Temps complet	6	Du 01 au 31/01/2023

Article 2 En application des dispositions de l'article L332-23 2° du Code Général de la Fonction Publique, ces emplois pourront être pourvus par voie contractuelle,

Article 3 Le coût total prévisionnel de ces recrutements, charges comprises, pour la période susmentionnée s'élève à 14 679,63 € (*),

Article 4 La possibilité de recourir à des emplois non permanents en accroissement saisonnier d'activité dans la limite d'un plafond estimé à 143 agents saisonniers selon les modalités suivantes :

Emplois non permanents créés	Grade	Affectation	Nombre d'heures par mois	Nombre d'emplois non permanents créés	Période de contrat
Agent de contrôle	Adjoint technique territorial Cadre d'emploi des Adjointes techniques Territoriaux Filière Technique Catégorie C	Service Animation	100 H Temps non complet	36	Du 01 au 31/01/2023
Agent de consigne				12	
Garde barrière				87	
Agent d'entretien				8	
Soit un total de 143 emplois					

Article 5 Les dépenses liées à ces recrutements seront imputées au chapitre 012 du budget de la Ville. Le Conseil municipal sera informé du nombre de recrutements saisonniers réalisés et du montant de la dépense afférente lors de sa prochaine séance,

Article 6 En vertu de l'article L.2122-21 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Maire est habilité à signer tous les actes et pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

() Les coûts salariaux sont calculés sur les indices en vigueur en 2022 et sur le barème social de 2022*

Pour extrait conforme,

Secrétaire de séance,

Par délégation de fonction,